



ARRÊTÉ TEMPORAIRE n° 2021 - 06
PRESCRIVANT LA CIRCULATION PAR ALTERNANCE ET INTERDISANT LE STATIONNEMENT
Rue du Commerce – Rue Saint Michel – Rue de l'Église

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code de la route ;
Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;
Vu la programmation des travaux de carottage rue du Commerce, rue Saint Michel, et rue de l'Église ;
Vu la demande d'arrêté de circulation présentée par l'entreprise EX'IM – 808 rue de la Bergeresse – 45160 OLIVET, réceptionnée en mairie le 13 mars 2021 par mail, représentée par Monsieur Croissant Stéphane ;
CONSIDÉRANT que lesdits travaux nécessitent, au droit du chantier, une réglementation de la circulation et du stationnement pour des raisons de sécurité,
CONSIDÉRANT que cette réglementation pourra être appliquée sans inconvénient majeur pour la circulation,
Vu l'intérêt général ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1er / La circulation des véhicules sera alternée au niveau de la rue du Commerce (au niveau du n°32 et du n°42), rue Saint Michel (au niveau du n°5 et du n°11), et rue de l'Église (au niveau du n°5) le 16 mars 2021.

ARTICLE 2ème / Pendant cette période, une seule voie de circulation sera maintenue et la circulation se fera manuellement, car les travaux empièteront sur la chaussée. Le stationnement et le dépassement seront interdits. Ce chantier sera mobile avec 2 techniciens munis d'EPI. L'intervention se fera avec un véhicule léger équipé d'une remorque et munies des éléments de sécurité (signal lumineux, bandes réfléchissantes...)

ARTICLE 3ème / Cette réglementation fera l'objet d'un affichage du présent arrêté aux extrémités des travaux. Elle sera également mise en application, annoncée, signalée, conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur, par les soins et à la charge du concessionnaire ou des entreprises travaillant pour son compte.

ARTICLE 4ème / Toutes contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par les Agents ou fonctionnaires dûment assermentés et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur,

Ampliation du présent arrêté sera transmise à

- L'entreprise,
- Le STA de Bléré, La Gendarmerie de Château-Renault, SDIS de Fondettes

Affichage en mairie le 21 février 2023

Site internet le 21 février 2023

Fait à Monthodon, le 13 mars 2021

Le Maire,
Caroline DOARÉ

